

A S<sup>t</sup> Just le 3 novembre 2025.

## **Du boulot, de la pression, mais une victoire !**

La **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** vient d'obtenir une nouvelle victoire face à la direction. **Gageons qu'elle en appelle d'autres !**

L'affaire a débuté début 2024 lorsqu'un salarié a interpellé notre organisation syndicale afin d'obtenir des explications sur sa rémunération. Après avoir effectué des recherches, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** est arrivée au même constat que le salarié, **la direction n'appliquait pas la grille de salaire en vigueur dans l'entreprise.**

Qu'à cela ne tienne, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** a donc demandé des explications à **la direction qui a confirmé l'analyse faite.** C'est donc tout naturellement que notre organisation syndicale a demandé le rattrapage de salaire et l'application de la grille de salaire en date du 3 juillet 2024. Après plusieurs relances, la direction répond le 14 octobre 2024 que finalement la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just avait mal compris et que le salarié était payé au-dessus de la grille de salaire, mais celle de la Convention Collective et non celle applicable dans l'entreprise.**

### **Mauvaise foi, quand tu nous tiens !**

Déterminé à faire respecter ses droits, le salarié a fait le choix d'octroyer sa confiance à la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** pour défendre ses intérêts. Le Conseil des Prud'hommes a donc été immédiatement saisi.

Si le premier bureau de conciliation et d'orientation n'a pas pu se tenir comme prévu le 18 novembre 2024, à priori à cause des transports, **dixit la partie adverse**, un autre a tout de même pu être réuni le 2 décembre 2024. Le calendrier fixait le 31 décembre 2024 pour remettre les conclusions pour la partie demanderesse et le 28 février 2025 pour la partie défenderesse.

Si côté **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** la date a été largement respectée, côté direction, plus de son plus d'image. Il semblerait qu'entre le 2 décembre 2024 et le 28 février 2025 une salariée du cabinet d'avocat représentant la direction soit tombée enceinte, ait accouché et ait fait valoir son droit à un congé maternité. **Tout cela en 3 mois, quel exploit !**

Finalement après un report de l'audience de mise en état initialement prévue le 3 mars 2025 au 31 mars 2025, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** a tout de même pu plaider le dossier le 26 mai 2025. Le délibéré, qui aurait dû être rendu le 29 septembre 2025, a pour finir été rendu le 3 novembre 2025 **grâce à de nombreux stratagèmes** mis en place par la direction **afin gagner du temps et contraindre le salarié à abandonner.**

Dans ce jugement, le conseil des prud'hommes a décidé d'accueillir le salarié en ses explications, le dit bien fondé et en conséquence y fait droit. Il condamne donc DS Smith à :

- ☞ 2369,45€ en rattrapage de salaire de 2021 à 2024 et 236,94€ d'indemnités de congés payés.
- ☞ Appliquer le salaire de base du 31 décembre 2024 à la date du jugement.
- ☞ La remise des bulletins de paie rectifiés sous astreinte journalière de 25€ à compter de la date du jugement.
- ☞ Verser au syndicat **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just**, partie intervenante, la somme de 1500€ à titre de provision sur dommages et intérêts pour non-respect des accords en vigueur dans l'entreprise.
- ☞ Au paiement de la somme de 800€ au titre de l'article 700 du CPC au salarié et au Syndicat **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just**.
- ☞ Ordonne l'exécution provisoire de la décision à intervenir.
- ☞ Aux entiers dépens.

Si côté direction, tout a été mis en place pour pousser au renoncement, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** souhaite **tout de même saluer l'abnégation du salarié qui même dans les moments difficiles a fait le choix de se battre jusqu'au bout pour faire valoir ses droits.**

**Quid de la suite de cette affaire** où deux questions restent en suspens :

- ☞ La direction va-t-elle se conformer au jugement ou va-t-elle faire appel ?
- ☞ La direction va-t-elle appliquer la grille des salaires entre la date de dépôt des conclusions et la date du jugement ou faudra-t-il à nouveau engager une procédure ?

Quelques soient les décisions prises par la direction, le salarié pourra toujours compter sur une **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** déterminée pour défendre ses droits.

**D'autres salarié.es peuvent être concerné.es par une mauvaise application de la grille de salaire**, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** les invite à prendre contact avec ses élu.es pour faire valoir leurs droits.

**La CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just.**

**CERTAINS N'ONT RIEN POUR SE PROTÉGER!!!**

